

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 16 avril 2026 à 18h30

L'an 2026 et le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire

Étaient présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre.

Excusé : SOULAS Jean-Luc (procuration à JANOT Alain)

Invité : DANEY Jean-Yves, conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire : LAVAL Guillaume

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 02 avril 2026
- Vote des Budgets Primitifs 2026 (Commune - Multiple Rural)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière bâti - taxe foncière non bâti - taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération relative au droit à la formation des élus
- Délibération : avis de la commune portant sur la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Délibération : Avis sur les rapports N°44-45-46-47 de la Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT)
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Budgets commune et Multiple rural 2026

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Yves Daney, conseiller aux décideurs locaux, de sa présence, et l'invite à présenter et expliquer les budgets primitifs 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2026 de la commune arrêté comme suit :
Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 780 675.47 €
Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 745 793.08 €
- Approuve le budget primitif 2026 "Multiple Rural" arrêté comme suit :
Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 63 519.64 €
Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 993.36 €

2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière bâti - taxe foncière non bâti - taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de ne pas modifier les taux actuels pour l'année 2026 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7.57 %
- Taux de la taxe foncière (bâti) à 37.77 %
- Taux de la taxe foncière (non bâti) à 28.82 %

3- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, pour la mandature actuelle.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera ces commissaires sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dresse une liste de 24 noms qui sera envoyée à la DGFIP pour avis et désignation définitive des membres de la CCID.

4- Délibération relative au droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus est encadrée par le Code général des collectivités territoriales et doit être adaptée à leurs fonctions. Il propose d'y consacrer pour l'année 2026 un budget équivalant à 2 % des indemnités de fonction. Il rappelle que les formations doivent être assurées par des organismes agréés, et que chaque élu dispose d'un droit limité à 18 jours de formation par mandat, renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents :

Fixe le montant des crédits alloués à la formation des élus à 2% des indemnités de fonction pour l'exercice 2026

5- Délibération : avis de la commune portant sur la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUI ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération

6- Délibération : Avis sur les rapports N°44-45-46-47 de la Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture des rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026.

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;

Rapports des commissions

Bâtiments :

- Le chauffe-eau de la salle des associations est tombé en panne et a été remplacé dans la semaine par Monsieur Christophe MOREAU, plombier à Foussignac.

Voirie

Le Maire et Monsieur Martin ont effectué une tournée des chemins communaux et des limites de la commune afin d'identifier les points à améliorer. Par ailleurs, une rencontre avec Monsieur Manem (ADA de Jarnac) a permis de recenser des travaux d'entretien de voirie et de signalétique.

Plusieurs aménagements sont envisagés :

- La mise en conformité de la signalisation routière en agglomération de Foussignac a été évoquée et nécessitera à court terme la mise en place de panneaux routiers rendant les axes départementaux prioritaires, et une inversion des priorités au cœur du village est à l'étude.
- Mettre la Rue de l'église en sens unique (de la Route de Sigogne à la société PINARD), la sortie sur la Route de Sigogne étant très dangereuse.
- Route de Sigogne, au niveau du Chemin de Bellegarde : étudier l'implantation d'un plateau ralentisseur
- Rue de Chez Clergeau : mettre en sens interdit la rue débouchant sur la Route de Vaux-Rouillac
- Vol du panneau « dos d'âne » chemin du cimetière menant Route de Plantebelle.
- Raboter le ralentisseur hors normes Route de Jarnac.

-6- Questions diverses

- ✓ Redevance spéciale : collecte des déchets non ménagers de la salle des fêtes :
Lors de la rencontre de Monsieur le Maire et Monsieur COSSET avec Madame ROGER, conseillère de proximité du service collecte des déchets de Grand Cognac, il est apparu que la redevance dont devrait s'acquitter la commune allait fortement augmenter.
En effet d'après les calculs de Grand Cognac la commune devrait régler la somme de 5 562 € pour l'année 2026 pour ce service.
Ce calcul est basé sur un volume de la collecte sélective de 72 m³ au prix unitaire de 77 €.
Les membres du conseil municipal estiment que le volume de la collecte est excessif et demandent à Monsieur le Maire de recevoir à nouveau Madame ROGER afin de voir quelles modalités pourraient être mises en place pour minorer cette redevance.
- ✓ Visite de Monseigneur GOSSELIN, évêque d'Angoulême à la salle des associations samedi 18 avril à 10h00 en présence du père Jean-François MONDY, et des élus des communes alentours.
- ✓ Championnat national cycloport UFOLEP qui se déroulera les 10, 11 et 12 juillet : Réunion publique le lundi 18 mai 2026 à 20h30 à la salle des fêtes
- ✓ Prochain conseil municipal le jeudi 21 mai à 19h00.
- ✓ Monsieur le Maire a été amené à contacter les services de Grand Cognac afin de garantir la sécurité des enfants transportés à bord du bus les conduisant à l'école de Sigogne, des comportements inappropriés ayant été rapportés.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 08/2026

Portant signature du bulletin d'adhésion à l'AMR16

Montant : 110 €

DECISION DU MAIRE N° 09/2026

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AA 103

DIA 03/2026

Vente parcelle 3 Impasse Bel Air

CONSTANTIN Guy et Sylvette à CHATAGNON

DECISION DU MAIRE N° 10/2026 Portant signature de la commande N°I-26-04-1 de Christophe MOREAU
Plomberie Chauffage
Installation d'un nouveau chauffe-eau salle des associations
Montant 756.00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Le Maire,
Alain JANOT



Le Secrétaire,
Guillaume LAVAL

